



Erreur sur mon permis de conduire

Par **Garcia_old**, le **02/10/2007** à **13:04**

Bonjour

J'ai obtenu mon permis poids lourd et super lourd à l'armée en 1975.

J'ai exercé la profession de chauffeur jusqu'en 1986.

Ensuite j'ai changé de profession jusqu'en 2007.

Il y a deux mois je refais valider mon permis (cause chômage)et je trouve du travail dans une boîte de camion de transport de surgelés ;

Surprise en allant retirer mon permis on m'a mis une restriction sur l'articulé (semi_remorque EC)de 12500kg comme si je n'avais jamais eut ce permis.

Personne ne veut me recevoir à la préfecture n'y reconnaître l'erreur qui va me faire retourner au chômage à 53 ans ;

Merci beaucoup à vous tous Garcia Serge

Par **Adam Kadamon**, le **03/10/2007** à **08:55**

Bonjour,

Avez vous passé votre visite chez un médecin de ville agréé ou bien devant la commission médicale primaire de votre département?

La limitation peut en effet être due à une inaptitude médicale.

Cordialement.

Par **Garcia_old**, le **03/10/2007** à **12:09**

Mr Adam Kadamon

Je vous remerci de votre réponse.

J'ai passé ma visite chez un médecin agréé R.A.S.

J'ai écrit au préfet (pas de réponse)

J'ai pris rendez-vous avec la directrice de la préfecture (qui a fait dire apres que je sois devant sa porte quelle ne s'occupé pas de ce genre de problème)

J'ai pris rendez-vous avec la responsable des permis qui m'a dit quelle ne savait pas. que faire??

Merci pour vos réponses sincères salutations.

S.Garcia

Par **Adam Kadamon**, le **03/10/2007** à **13:39**

Bonjour,

Dans ce cas, le recours gracieux me paraît être une bonne démarche d'ouverture (je ne vérifie pas la véracité de vos propos et suppose que l'erreur provient bien des services de la préfecture).

Vous disposez d'un délai de deux mois après la délivrance de votre permis pour l'effectuer. Il s'agit d'une simple lettre envoyée par recommandé avec AR exposant les motifs de contestation de la décision (EC limité).

Fournissez tout les documents justificatifs et terminez le courrier en précisant que en cas d'absence de réponse (comme c'est le cas actuellement) ou de réponse injustifiée vous saisissez un tribunal administratif pour résoudre le conflit.

Cordialement.

Par **papa tango charly_old**, le **28/10/2007** à **21:02**

étant titulaire de permis PL et TC, j'étais persuadé qu'une visite quinquennale était obligatoire pour proroger son permis.
les avez-vous passées ?

Par **charret alain**, le **16/11/2010** à **10:23**

bonjour

tout comme monsieur garcia j ai obtenu mon permis poids lourd et super lourd a l armee en

1975

j ai rouler en tand que conducteur routier jusqu en 1998

tout comme monsieur garcia et changer de metier car etais commercial mais toujours dans le transport

suite a un licenciement ecomonique me suis retrouver au chomage et j ai trouver une entreprise pour de nouveau condiure en national car a 57 ans cela devien dur de trouver du travail

en fesant revalider mon permis et eu la desagreable suprise de voir mon permis lites a 12.500 en articuler

personne a la prefecture de veux me recevoir et personne ne save pourqu oi se fait